



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Budget

Paris, le 14 juin 2024

Télédoc 242

Affaire suivie par : Élise DANIEL et Théo SÉVÉNIER

Bureau 1BLF

Tél. : 01 53 18 71 02

Mèl. : elise.daniel@finances.gouv.fr ;
theo.sevenier@finances.gouv.fr

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR ECOB2414392C

N° interne **DF-1BLF-24-0012**

*À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIÈRE
MINISTÉRIELLE ET LES DIRECTEURS DES AFFAIRES
FINANCIÈRES ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME*

Objet : **Projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) - élaboration des projets annuels de performances (PAP)**

P.J. : **1 annexe**

L'élaboration des projets annuels de performances (PAP) répond aux exigences organiques de bonne information du Parlement et de sincérité du budget de l'État. Elle nécessite la mobilisation et l'attention de l'ensemble des acteurs, des ministères comme de la direction du budget, s'agissant du contenu et du respect des délais.

Les informations contenues dans les PAP doivent revêtir un caractère objectif et factuel. La concision des documents doit être constamment recherchée sans nuire à leur pertinence. Ainsi, comme l'année passée, le nombre de pages de la présentation stratégique de chaque mission et de chaque programme sera limité à trois pages (cf. rubrique 2 de l'annexe). **De la même manière, certains développements relatifs aux emplois et aux dépenses de personnels** (cf. rubrique 6) **et relatifs à la**

performance (cf. rubrique 3) **font l'objet pour la première fois cette année de limitation en termes de caractères.**

Aux termes de la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, **les données au niveau de la mission présenteront le plafond de crédits de l'année 2025 et à titre prévisionnel le plafond des deux années suivantes (2026 et 2027). Ces données indicatives seront ventilées par programme ou par dotation, et par titre de dépense.** En outre, elles incluront une prévision des crédits attendus par voie de fonds de concours et d'attribution de produits pour les trois années considérées. En conséquence, au sein de chacun des programmes, seront également présentés **les crédits et les recettes à titre prévisionnel pour les deux années suivant l'année du PLF.**

Concernant les éléments spécifiques d'information :

Vous voudrez bien, **pour le volet relatif à la performance**, vous référer à la circulaire relative à la préparation des volets « performance » des PAP du PLF pour 2025 du 13 mars 2024¹, notamment le guide de la performance qui y est annexé. La présentation stratégique de la mission et de chaque programme a vocation à être concise. Toute évolution de la maquette sera développée et justifiée dans la partie « évolution de la maquette performance ». La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée, afin d'expliquer clairement les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs fixés. La justification doit être particulièrement renseignée pour les objectifs et indicateurs définis au niveau de la mission (cf. rubrique 3).

À l'occasion de la présentation des crédits et des dépenses fiscales, compte tenu du poids des **dépenses fiscales** et des demandes du Parlement de renforcement de l'information qui s'y rattache, une amélioration de leur présentation est attendue, en articulation avec les crédits budgétaires, notamment sous l'angle de leur contribution aux objectifs de politique publique poursuivis par les ministères. En outre, à partir des PAP 2025, **les taxes affectées** plafonnées seront désormais présentées au niveau du programme et non plus de la mission et complétées des taxes affectées non plafonnées, dans une logique de moyens globaux. Elles devront **faire l'objet d'une justification** (cf. rubrique 4).

La justification au premier euro (JPE), qui porte sur l'ensemble des crédits, doit être synthétique et hiérarchisée. Il est nécessaire d'apporter un soin tout particulier à la lisibilité des informations (rubrique 5).

Une attention particulière devra être portée sur la répartition géographique des effectifs entre l'administration centrale et les autres services, dans le cadre de la JPE des dépenses de personnel (rubrique 6).

Les éléments transversaux au programme, notamment les grands projets informatiques (GPI) ainsi que les contrats de plan État-Régions (CPER) et les contrats de convergence et de transformation (CCT), devront faire l'objet d'une actualisation

¹ NOR ECOB2407423C.

continue. Cet examen devra entraîner la suppression des éléments obsolètes et l'exhaustivité des éléments nouveaux ou modifiés. Vos bureaux correspondants de la direction du budget seront explicitement informés de ces mises à jour.

Vous mettrez en outre en exergue **la progression de la mise en œuvre des subventions pour charges d'investissements** prévues d'être attribuées aux opérateurs. La catégorie budgétaire de dépenses 53 a, en effet, vocation à retracer de façon exhaustive les moyens accordés par l'État pour financer les investissements des opérateurs, nécessaires à l'exécution des politiques publiques et des missions qui leur sont confiées. **Les échanges entre les services des ministères et la direction du budget** doivent améliorer la qualité des documents et des imputations budgétaires (rubrique 7).

S'agissant des opérateurs, la campagne de collecte des données permet d'alimenter les PAP et le « jaune opérateurs », également annexé au projet de loi de finances. Une attention particulière doit être portée aux commentaires relatifs aux financements de l'État et aux emplois des opérateurs, en cohérence avec l'objectif du document destiné à éclairer les parlementaires sur les autorisations budgétaires soumises à leur vote (rubrique 7).

Enfin, un des enjeux de l'élaboration des PAP réside dans le **respect du délai organique de dépôt** prévu à l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), soit au plus tard le premier mardi d'octobre de l'année qui précède celle de l'exécution du budget.

Toutes les contributions devront être saisies dans Tango, outil collaboratif qui doit renforcer notre capacité à respecter les délais.

À cet effet, le module des PAP sera ouvert le 11 juillet 2024 dans Tango, afin de permettre la rédaction de ces documents. Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du budget, **la date de transmission des jetons relatifs à la saisie des crédits et des emplois à la direction du budget est fixée au vendredi 6 septembre 2024** (cf. rubrique 1). **Les jetons de ce lot seront repris lundi 9 septembre par la direction du budget. Les autres lots (JPE, Opérateurs, Performance etc.) seront repris vendredi 13 septembre par la direction du budget.**

Il vous est demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour transmettre des PAP finalisés dans le respect du calendrier fixé.

Les annexes jointes à la présente circulaire précisent l'ensemble des travaux à effectuer et les changements apportés à la présentation des PAP.

Vos services peuvent prendre contact avec leurs correspondants habituels de la direction du budget pour toute question.